

Annexe VII(A) - Mexique

en transit international entre leur point d'origine et leur destination finale,

- (ii) l'assurance achetée sans sollicitation pour un véhicule durant la période d'utilisation dudit véhicule pour le transport de marchandises (autre que l'assurance-responsabilité envers les tiers), pourvu qu'il soit immatriculé à l'extérieur du Mexique (y compris les véhicules utilisés pour le transport maritime, l'aviation commerciale et le lancement d'engins spatiaux et de leurs charges (y compris les satellites));
- c) les services intermédiaires découlant des services en a) et b) qui sont achetés sans sollicitation.

Il est précisé, pour plus de clarté, que cette réserve ne s'applique pas à la réassurance.

Élimination progressive :

Néant